




REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 019-211920707-20221024-DE2022042-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-042
SEANCE DU 24 octobre 2022 portant
Mise à disposition du stade de football par la commune de Saint-pardoux L'Ortigier

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Etaient présents : PENOT A. - BOUYOUX O. - ROCHE D. - MAURY C. - BREUIL R. - KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. - CASTANET N. - GAMBARINI G. – MANIERE N. – DUPUIS M.

Absents :

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.
MARTIN F. à DUPUIS M.



Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	Suffrages exprimés	: 15
<u>Nombre de présents</u> :	13	Pour	: 15
<u>Nombre de représentés</u> :	02	Contre	: 00
<u>Nombre de votants</u> :	15	Abstention	: 00

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'utilisation du stade de Saint-Pardoux L'Ortigier par le club de foot et avait demandé de revoir la Municipalité de St Pardoux L'Ortigier afin de finaliser la répartition des charges demandées à chaque intervenant.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'utilisation des équipements, et présente la convention de mise à disposition qui sera signée par les deux communes.

La commune de Saint-Germain-Les-Vergnes entretiendra le terrain et les vestiaires en parfait état, règlera les frais d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements de football de la commune de Saint-Pardoux L'Ortigier pour la saison 2022/2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document concernant ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme.

Saint-Germain-Les-Vergnes, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Alain PENOT



Date d'affichage : 28 octobre 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 28 octobre 2022